

# CHARTRE de l'association

## « Habitat Participatif SOLEIL LEVANT – SAUTRON ».

### I. Préambule

*S'appuyant sur l'article L.200 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, l'association « Habitat participatif SOLEIL LEVANT – SAUTRON » a pour objet de promouvoir et accompagner des projets d'habitat participatif sur les deux sites sus-nommés de Saint Nazaire. Ses membres sont réunis autour de valeurs édictées dans la présente charte.*

*Elle constitue la profession de foi de ses membres. Elle définit les valeurs premières et les principes fondamentaux qui soudent le groupe, celles et ceux en quoi chaque membre se reconnaît. Elle ne réglemente pas la vie quotidienne mais suscite l'engagement libre et volontaire autour d'axes fondateurs.*

*Rédigée en **mai 2018**, cette charte présente les valeurs portées par le collectif de l'Association. Elle sert de référentiel aux futurs habitants de ces deux sites. Elle n'est pas figée et pourra évoluer au fil du temps. Elle a vocation à servir de référence pour l'élaboration des chartes de chacun des deux projets d'habitat participatif.*

### II. Principes fondateurs

#### A. Lien social, solidarité et respect mutuel

Au travers de chacun de ses membres, l'association s'engage à :

- ✓ Promouvoir un modèle d'habitat différent de ce qu'offre actuellement le marché en créant deux lieux de vie collectifs ouverts à la diversité et où sera favorisée la mixité sociale et générationnelle.

Respectueux de cet engagement, les habitants des deux sites s'attacheront à :

- ✓ Mettre en avant la primauté du collectif dans le respect de l'expression de chaque individu
- ✓ Respecter l'indépendance et l'intimité de chacun.
- ✓ Favoriser l'entraide, les échanges, le partage, la convivialité, l'ouverture d'esprit.
- ✓ S'appuyer sur la diversité des talents et compétences et favoriser la complémentarité des initiatives de chacun.
- ✓ S'impliquer et participer à la gestion de l'association et de la vie collective.

#### B. Portage juridique et financier

Par ses deux projets d'habitat participatif, l'association sera attentive à :

- ✓ Offrir aux futurs habitants la possibilité d'opter pour la propriété individuelle ou la location, celle-ci étant permise grâce à l'introduction d'un bailleur social ou au travers d'un statut juridique de société coopérative.
- ✓ Privilégier la fonction d'habitat et l'intérêt collectif plutôt que l'investissement immobilier spéculatif.
- ✓ Rester ouvert à des expérimentations d'alternatives économiques.

- ✓ Favoriser toute source de développement économique local et de lien social (entre les habitants et vers l'extérieur) par une vie collective ouverte aux initiatives, aux activités culturelles, artistiques et sociales. Ces activités se dérouleront dans un respect mutuel et seront en adéquation avec les valeurs portées par les habitants.

### C. Ecologie et impact environnemental

L'association veillera à ce que les deux projets respectent l'empreinte environnementale induite en :

- ✓ Favorisant l'emploi de matériaux locaux et d'énergies renouvelables.
- ✓ Optimisant sa conception pour réduire la consommation d'énergie.
- ✓ Minimisant les surfaces d'habitation privée par la mise en commun de certains espaces (espaces verts, salle polyvalente, cuisine, chambres visiteurs, salle de jeux, atelier, etc...),
- ✓ Mutualisant des équipements et des services.
- ✓ Favorisant les moyens de transport doux (transport collectifs, vélo, co-voiturage, etc.).
- ✓ Développant au maximum le recyclage (compostage, récupération d'eaux des pluies, matériel, ...).

L'association sera attentive au respect de la sécurité des habitants des lieux de vie et à une intégration paysagère respectueuse de l'environnement. Dans cette perspective, elle veillera à :

- ✓ La sécurisation des espaces communs pour les enfants et autres personnes fragiles.
- ✓ La facilité d'accès des personnes à mobilité réduite aux espaces privés et communs.
- ✓ La préservation des zones naturelles existantes dans le respect de la faune et flore locale.

### III. Modalités de révision de la charte

Une fois par an, lors d'une réunion de tous les habitants, la Charte fera l'objet d'une relecture afin d'en conforter l'appropriation et au besoin en discuter la pertinence de certains points.

- ✓ Ainsi, le groupe s'interrogera pour savoir si les pratiques sont en cohérence avec la Charte à laquelle chacun a adhéré.
- ✓ Un ou plusieurs adhérents de l'association pourront proposer une révision partielle de la Charte. La proposition nouvelle fera l'objet d'une réflexion commune, son adoption devant être validée par consensus.

***En tant que futur habitant, je me reconnais pleinement dans la philosophie qui anime l'association et son projet de développement durable et je m'engage à y participer activement.***

**Nom :**

**Prénom :**

**Date :**

**Signature :**